

Déclaration sur l'esclavage et la traite des êtres humains

Au 31 mars 2026

Cette déclaration (« Déclaration ») est faite conformément à l'article 54 de la Loi sur l'esclavage moderne du Royaume-Uni de 2015 (la « Loi du Royaume-Uni ») et à la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi canadienne ») au nom des entités déclarantes en vertu de la Loi britannique, qui figurent à l'annexe A, ainsi que des entités déclarantes en vertu de la Loi canadienne, qui sont listées à l'annexe B, collectivement appelées « entités de déclaration Sony », « nous » ou « nous ». La société mère ultime de ces entités est Sony Group Corporation, qui est constituée et dont le siège social est situé au Japon.

Bien que toutes les entreprises du groupe Sony (« Sony ») ne soient pas soumises à la Loi britannique et à la Loi canadienne, toutes les entreprises Sony dans le monde (y compris les entités responsables de Sony) sont tenues de se conformer aux politiques et procédures mondiales applicables de Sony. Ainsi, cette déclaration identifie les actions que nous avons entreprises à l'échelle du groupe Sony et à l'échelle mondiale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, afin de prévenir l'esclavage et la traite des êtres humains dans nos opérations commerciales et nos chaînes d'approvisionnement, ainsi que les mesures supplémentaires prises par les entités responsables de Sony.

1. Notre engagement en matière de droits humains

L'esclavage et la traite des êtres humains peuvent se produire sous plusieurs formes, telles que le travail forcé, le travail des enfants, la servitude domestique, la traite sexuelle et des formes connexes d'abus en milieu de travail. Dans cette déclaration, nous utilisons les termes « esclavage et traite des êtres humains » pour inclure toutes les formes d'esclavage, de servitude et de travail forcé ou forcé, de traite des êtres humains et de travail des enfants.

Sony s'engage à maintenir et à améliorer les systèmes et processus afin d'aider à identifier et à traiter les risques de violations des droits humains liés à nos opérations commerciales et à nos chaînes d'approvisionnement à travers le monde. À l'échelle mondiale, nous investissons des ressources importantes et collaborons avec les parties prenantes, les fournisseurs et les associations industrielles pour développer et mettre en œuvre des programmes visant à prévenir l'esclavage et la traite des êtres humains dans nos opérations commerciales et nos chaînes d'approvisionnement.

Sony adopte une approche basée sur les risques pour prioriser nos efforts d'atténuation face aux risques de violations potentielles des droits humains. Sony collabore avec Business for Social Responsibility (« BSR »), une organisation indépendante, à but non lucratif et mondiale dédiée à la construction d'un monde juste et durable, pour mener des évaluations d'impact des droits humains à l'échelle du groupe afin d'évaluer les risques liés à l'esclavage et à la traite des êtres humains dans nos diverses entreprises et chaînes d'approvisionnement. Cela est décrit plus en détail plus loin dans cette déclaration.

2. Structure organisationnelle, opérations et chaîne d'approvisionnement

La plupart des activités visant à lutter contre l'esclavage et la traite des êtres humains sont rationalisées et centralisées par le département du développement durable de Sony Group Corporation. Dans ce rôle, le département coordonne et fait progresser les efforts vers une chaîne d'approvisionnement responsable en coopération avec les achats et d'autres fonctions pertinentes au siège social et à travers les différentes unités d'affaires. Le département de la durabilité est dirigé par le cadre supérieur responsable de la durabilité. Le département de la durabilité évalue également les tendances externes et communique avec les parties prenantes, s'appuyant sur les deux sources d'information pour formuler notre politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle de l'entreprise (Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement de Sony décrit en détail ci-dessous). Le département de la durabilité fournit un rapport annuel au conseil d'administration de Sony Group Corporation (le « Conseil ») sur tous les aspects clés des initiatives de durabilité de Sony, y compris la lutte contre et la réduction des risques liés à l'esclavage et à la traite des êtres humains. Le département de la durabilité fournit également au conseil des mises à jour trimestrielles sur les sujets pertinents. Les cadres supérieurs et les chefs de département peuvent également fournir des rapports réguliers au Conseil pour examen, si nécessaire.

De plus, pour le secteur de l'électronique, le cadre supérieur responsable de la durabilité nomme la direction dans chaque unité d'affaires concernée responsable de la conformité opérationnelle globale au sein de l'unité d'affaires, y compris la conformité au Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement, les évaluations des risques, la surveillance régulière et les mesures correctives.

2.1 Nos opérations

Sony est impliquée dans le développement, la conception, la fabrication et la vente de divers types d'équipements, instruments et composants électroniques destinés aux marchés grand public, professionnel et industriel, tels que le matériel de jeux, les téléviseurs, les enregistreurs audio et vidéo, les caméras fixes et vidéo, les téléphones mobiles et les capteurs d'image (collectivement, nos « produits électroniques »).

En plus des produits électroniques, Sony s'occupe du développement, des ventes, de la production, de la distribution et de la licence de logiciels, de contenus et de services de réseau. Sony s'occupe également du développement, de la production, de la fabrication et de la distribution de musique enregistrée, ainsi que de la gestion et de la licence des paroles et de la musique des chansons, ainsi que de la production et de la distribution de titres d'animation, y compris des applications de jeux basées sur des titres d'animation. Sony est également impliquée dans la production, l'acquisition et la distribution de programmes de films et de télévision, ainsi que dans l'exploitation de réseaux de télévision et numériques. Chacune des entités déclarantes s'engage dans certaines des activités décrites ci-dessus.

2.2 Chaîne d'approvisionnement

Sony possède des chaînes d'approvisionnement mondiales et fait des achats pour certaines lignes d'affaires. Sony s'approvisionne en matériaux et pièces pour les produits électroniques de Sony auprès de fournisseurs du monde entier, notamment au Japon, en Asie-Pacifique, en Europe et dans d'autres régions.

En nous appuyant sur les informations tirées des évaluations des risques BSR, de nos processus et contrôles, ainsi que des rapports d'ONG, nous avons déterminé que l'activité de fabrication de produits électroniques de Sony présente un risque plus élevé de violations potentielles des droits humains que les autres segments d'entreprise de Sony ou leurs chaînes d'approvisionnement. Les risques de Sony liés à l'esclavage et à la traite des êtres humains dans nos propres activités commerciales, y compris notre activité de fabrication de produits électroniques, ont été atténués par diverses actions, qui seront décrites plus en détail plus loin dans cette déclaration.

2.2.1 Chaîne d'approvisionnement pour les produits électroniques

Sony développe, conçoit, fabrique et vend une large gamme d'électroniques et d'autres dispositifs, en utilisant une chaîne d'approvisionnement en électronique qui s'étend à travers le monde. En mars 2026, nous avons 11 sites de fabrication d'électronique au Japon, en Chine, en Corée du Sud, en Thaïlande, en Malaisie et au Royaume-Uni.

Sites de fabrication d'électronique chez Sony (en date de mars 2026) :

- Japon : Sony Global Manufacturing & Operations Corporation, Sony Semiconductor Manufacturing Corporation, Sony Storage Media Corporation, Sony Storage Media Corporation, Sony/Taiyo Corporation.
- Chine : Shanghai Suoguang Visual Products Co., Ltd., Sony Digital Products (Wuxi) Co., Ltd.
- Corée du Sud : Sony Electronics of Korea Corp.
- Thaïlande : Sony Technology (Thaïlande) Co., Ltd., Sony Device Technology (Thaïlande) Co., Ltd.
- Malaisie : Sony EMCS (Malaisie) Sdn. Bhd.
- Royaume-Uni : Sony UK Technology Centre Ltd.

3. Nos politiques

3.1 Code de conduite du groupe Sony

Notre engagement envers les droits humains est inscrit dans le Code de conduite du groupe Sony (« Code de conduite »). Le Code de conduite s'applique à tous les directeurs, dirigeants et employés de Sony. Le Code de conduite a été traduit en 25 langues, a été communiqué à tout le personnel de Sony et est disponible publiquement à

https://www.sony.com/en/SonyInfo/csr_report/compliance/code.html.

Le Code de conduite reflète les principes éthiques énoncés dans diverses directives mondiales, notamment les suivantes :

- Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (les « Lignes directrices de l'OCDE »)
- Le Pacte mondial des Nations Unies
- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (la « DUDH »)
- Les Principes directeurs sur les affaires et les droits de la personne (les « Principes directeurs »)
- Objectifs de développement durable (les « ODD »)

Le Code de conduite est la pierre angulaire du programme d'éthique et de conformité de Sony et interdit toute forme d'esclavage ou de traite des êtres humains dans nos opérations. Elle exige également que toutes les entreprises Sony adoptent des pratiques solides en matière de travail et d'emploi, et qu'elles traitent leurs employés conformément à la législation applicable. Cela inclut l'établissement de procédures disciplinaires appropriées en cas de violation, ce qui peut inclure la résiliation de l'emploi.

Le Code de conduite explique ce que nous devrions faire dans notre travail quotidien pour gagner la confiance envers la marque Sony, en embrassant la raison d'être et les valeurs de Sony. Le Code de conduite fournit un ensemble de principes directeurs pour mener nos activités commerciales sur une voie de principe. Rester fidèle au Code de conduite est la base pour gagner la confiance des parties prenantes, et ces efforts continus contribuent à la croissance durable de Sony. Sony collabore avec ses collègues, ses partenaires commerciaux et les communautés dans lesquelles Sony exerce ses activités selon notre Code de conduite.

Tous les fournisseurs et entrepreneurs de Sony sont tenus de respecter les valeurs éthiques de Sony, de respecter les lois, de respecter les droits de la personne et d'adopter des pratiques équitables en matière de travail et d'emploi. De plus, l'activité électronique de Sony s'attend aussi à ce que les fournisseurs respectent les politiques de Sony comme condition pour faire des affaires (veuillez consulter la section 4.1 pour plus d'informations à ce sujet).

Sony met périodiquement à jour son Code de conduite dans le cadre de ses efforts continus pour fournir une orientation claire sur les principes éthiques de Sony et maintenir l'efficacité du Code de conduite.

3.2 Politique des droits de la personne de Sony Group

L'engagement de Sony à défendre des principes fondamentaux des droits humains tels que la Charte internationale des droits de la personne et la Déclaration de l'OIT sur les principes fondamentaux et droits au travail (la « Déclaration de l'OIT ») et à respecter les droits humains reconnus internationalement des personnes potentiellement touchées par les activités commerciales de Sony à travers SonyLa chaîne de valeur est intégrée dans la politique des droits de la personne du groupe Sony (« Politique des droits de la personne »), disponible à https://www.sony.com/en/SonyInfo/csr_report/humanrights/humanrightspolicy_en.pdf.

La politique des droits de la personne s'applique à toutes les entreprises Sony et offre également un aperçu de nos actions liées à la diligence raisonnable liée aux droits de la personne, aux recours, à la formation des employés et à d'autres engagements des parties prenantes.

3.3 Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement

Sony s'engage à collaborer avec ses fournisseurs et autres parties prenantes pour identifier les zones de risque potentielles et accroître la transparence. Sony cherche également à utiliser son influence pour atténuer tout impact négatif identifié.

Sony est membre fondateur de la Responsible Business Alliance (la « RBA »), une coalition à but non lucratif composée d'entreprises d'électronique, de commerce de détail, d'automobile et de jouets engagée à soutenir les droits et le bien-être des travailleurs et des communautés touchés par la chaîne d'approvisionnement mondiale. Sony a adopté le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement Sony (le « Code de la chaîne d'approvisionnement ») pour les fournisseurs de produits électroniques de Sony. Le Code de la chaîne d'approvisionnement, qui

intègre le Code de conduite de la RBA, est dérivé de normes reconnues internationalement, incluant les lignes directrices de l'OCDE, les principes directeurs, la Déclaration de l'OIT, les Conventions fondamentales de l'OIT et la DUDH, et établit des normes conçues pour aider à atteindre notre objectif que les travailleurs soient traités avec respect et dignité par les fournisseurs et que leurs droits soient respectés. En particulier, le Code de la chaîne d'approvisionnement interdit l'utilisation du travail des enfants, le travail forcé, sous contrat ou sous contrat, le travail carcéral involontaire, l'esclavage et la traite des êtres humains.

Le Code de conduite de la RBA a été traduit en 28 langues et est mis à jour tous les cinq ans afin d'assurer sa pertinence aux normes internationales et aux enjeux auxquels les membres peuvent être confrontés dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les processus d'examen du Code de conduite de la RBA sont étendus et suivent un processus de consultation approfondi avec les membres et les parties prenantes. Le Code de la chaîne d'approvisionnement est mis à jour conformément au Code de conduite de la RBA tous les 5 ans. La quatrième édition du Code de la chaîne d'approvisionnement a été révisée afin de s'assurer qu'elle est conforme à la huitième édition du Code de conduite de la RBA, publiée en janvier 2024.

Sony exige que les fournisseurs faisant affaire avec l'entreprise électronique de Sony se conforment au Code de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre des exigences applicables à leurs produits. Pour plus d'informations sur la manière dont Sony applique et encourage la conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement, voir la Section 4.

Le code de la chaîne d'approvisionnement est disponible à

https://www.sony.com/en/SonyInfo/csr_report/sourcing/Sony_Supply_Chain_CoC_E.pdf

3.4 Politique du groupe Sony pour la chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux

Dans le cadre de son engagement à éviter de contribuer aux préoccupations environnementales, aux conflits et aux violations des droits humains par ses pratiques d'approvisionnement, Sony a identifié certains minéraux provenant de zones à haut risque et qui sont à haut risque pour Sony du point de vue de la responsabilité sociale des entreprises, comme des « minéraux à haut risque » essentiels à la fabrication de produits électroniques, tels que l'étain, le tungstène, le tantale, de l'or, et du cobalt. Pour atténuer les risques liés à l'approvisionnement en ces minéraux à haut risque, Sony a établi la politique du groupe Sony pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minéraux. Dans cette politique, Sony s'engage à éviter de contribuer à des conflits ou à de graves violations des droits humains par ses pratiques d'approvisionnement, et s'engage à s'abstenir d'acheter sciemment tout produit, composant ou matériel contenant des minéraux à haut risque contribuant à des conflits ou des violations graves des droits humains. Sony collabore également avec ses fournisseurs pour traiter des enjeux liés aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur les sites de production de minéraux à haut risque et dans l'approvisionnement de ces minéraux à haut risque.

Veillez consulter la section III, Aperçu de la chaîne d'approvisionnement à l'annexe 1.01 du rapport sur les minerais de conflit de Sony Group Corporation pour plus de détails sur ces efforts réalisés durant la période de rapport du 1er janvier au 31 décembre 2025. Le rapport sur les minéraux de conflit de Sony est disponible à :

<https://www.sony.com/en/SonyInfo/IR/library/sec.html>

3.5 Codes de conduite des fournisseurs Sony Entertainment

Sony s'engage également à renforcer ses activités d'approvisionnement responsable dans l'industrie du divertissement et travaille à renforcer les normes de notre programme de fournisseurs en matière de droits humains, de pratiques commerciales éthiques, de sécurité et d'environnement dans nos activités de musique enregistrée, de films et de télévision.

Sony Interactive Entertainment a établi ses principes d'affaires Sony Interactive. De plus, Sony Pictures Entertainment et Sony Music Entertainment ont chacune établi un Code de conduite des fournisseurs. Tous ces documents reposent sur des principes similaires à ceux du Code de la chaîne d'approvisionnement.

- Le Code de conduite des fournisseurs de Sony Pictures Entertainment Inc. est disponible à <https://supplier.sonypictures.com/codeofconduct.php>
- Le Code de conduite des fournisseurs de divertissement musical Sony est disponible sur <https://supplier.sonymusic.com/>
- Les Sony Interactive Business Principles sont disponibles à <https://sonyinteractive.com/en/business-principles/>

4. Mise en œuvre des politiques

4.1 Contrats

La conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement est incluse comme une attente dans les contrats commerciaux d'électronique avec les fournisseurs de matières premières et de pièces. Ces fournisseurs reçoivent le code d'approvisionnement lors de la signature d'un nouveau contrat et sont tenus informés des changements par des documents mis à jour. De plus, Sony rappelle régulièrement aux fournisseurs leurs responsabilités et obtient régulièrement des déclarations de conformité de leur part. Au cours de l'exercice 2024, Sony a partagé le code révisé de la chaîne d'approvisionnement avec ses fournisseurs de matières premières et de pièces et a obtenu une déclaration de conformité de leur part. Au cours de l'exercice 2025, Sony a distribué la chaîne d'approvisionnement à tous les fournisseurs d'activités électroniques de Sony et a de nouveau demandé leur conformité au code de la chaîne d'approvisionnement.

Lorsqu'elle entame de nouvelles transactions commerciales avec les fournisseurs, Sony demande la conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement non seulement auprès du fournisseur principal, mais aussi des usines fournissant matières premières et pièces. Si un fournisseur principal est une société commerciale, Sony exige que la société commerciale s'assure que les fabricants de matières premières et de pièces respectent le Code de la chaîne d'approvisionnement. Sony distribue également le code de la chaîne d'approvisionnement à notre propre chaîne d'approvisionnement, demandant par l'intermédiaire des fournisseurs principaux qu'il soit respecté par les fournisseurs secondaires et suivants.

4.2 Évaluations

Pour vérifier la conformité des fournisseurs au Code de la chaîne d'approvisionnement, l'activité électronique de Sony effectue des évaluations basées sur le niveau de risque du fournisseur pour tous les fournisseurs de matières premières et de pièces ainsi que leurs installations de fabrication. Si Sony ne traite pas directement avec l'usine de fabrication, les évaluations sont effectuées par l'entremise de la société commerciale ou le fabricant qui est le fournisseur principal. Lors de l'évaluation, si des violations ou des risques liés à des violations

du Code de la chaîne d'approvisionnement sont identifiés chez un fabricant, nous émettons soit des instructions d'amélioration, soit réalisons un audit sur place, incluant des entrevues en personne avec les travailleurs et les gestionnaires, afin de vérifier la situation réelle, selon le niveau de risque identifié.

Les évaluations sont similaires à celles indiquées dans les normes de la RBA, et comprennent les contrats et autres documents, les heures de travail, les politiques, les procédures ainsi que la vérification de la santé et de la sécurité. Si des problèmes sont détectés, des directives d'amélioration sont fournies et nous continuons de vérifier et d'évaluer les actions ultérieures.

En tant que membre fondateur de la RBA, Sony travaille également à renforcer ses évaluations des fournisseurs, le suivi continu et d'autres initiatives.

4.3 Audits

Pour les fournisseurs à plus haut risque, l'activité électronique de Sony utilise une société d'audit tierce ou un audit géré par Sony pour confirmer la conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement. Les entrevues avec les travailleurs font partie de cet audit. Lors de l'entrevue avec les travailleurs, l'auditeur communique directement avec eux et vérifie s'ils ont payé des frais d'emploi, si les conditions de santé et sécurité de l'usine sont bonnes, ainsi que d'autres questions pertinentes. Les audits incluent également la vérification des documents pertinents liés aux contrats de travail, des données sur les heures de travail, des politiques et procédures ainsi que des conditions locales de santé et sécurité (les détails sont décrits à l'article 5).

4.4 Fournir de l'éducation aux fournisseurs

L'activité électronique de Sony mène des activités éducatives et de sensibilisation pour aider les fournisseurs à mieux comprendre la chaîne d'approvisionnement responsable et les autres initiatives de durabilité de Sony. Afin de faciliter une compréhension plus approfondie du Code de la chaîne d'approvisionnement, nous avons préparé des vidéos explicatives sur des sujets spécifiques liés aux droits humains, qui ont été mises à l'aise gratuitement avec tous les fournisseurs d'entreprises d'électronique. La vidéo détaillait le contenu du Code de la chaîne d'approvisionnement, l'approvisionnement responsable en minéraux et les initiatives sur le changement climatique, ainsi que la demande supplémentaire de coopération des fournisseurs dans ces démarches.

4.5 Surveillance et évaluation : comprendre et démontrer l'efficacité

L'entreprise d'électronique de Sony émet des instructions d'amélioration à tout fournisseur qu'elle soupçonne de violer le Code de la chaîne d'approvisionnement, puis vérifie si ces instructions d'amélioration ont été complétées. Si des lacunes sont découvertes lors d'audits tiers du site de fabrication d'un fournisseur, Sony exige que le fournisseur élabore un plan d'amélioration et, par la suite, surveille la performance de ce fournisseur.

4.6 Mise en œuvre de la politique du groupe Sony pour la chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux

S'il est déterminé que l'un des quatre minéraux (tantale, étain, or ou tungstène) est utilisé dans la fabrication de produits, Sony exige que les fournisseurs concernés respectent la politique du groupe Sony pour la chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux et qu'ils coopèrent pleinement à ses efforts de diligence raisonnable concernant l'approvisionnement des quatre

minéraux conformément aux termes de cette politique.

Dans le cas où Sony confirmerait que l'un de ses produits, composants ou matériaux pourrait contenir des minéraux en violation de la politique du groupe Sony pour la chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux, Sony, en collaboration avec les fournisseurs concernés, prend les mesures raisonnablement nécessaires pour éliminer ces minéraux de ces produits, composants ou matériaux et demande au fournisseur d'apporter les améliorations nécessaires à ses pratiques d'approvisionnement. Cela inclut l'adoption d'une politique sur la chaîne d'approvisionnement en minéraux, une meilleure réactivité et précision pour les enquêtes sur l'utilisation des quatre minéraux, ainsi que l'utilisation des quatre minéraux provenant de fonderies ou raffineries participant au programme Responsible Minerals Assurance Process (« RMAP »), ou qui sont autrement reconnus comme ne contribuant pas aux conflits ou aux violations des droits humains par d'autres projets de traçabilité minérale fiables. En plus des quatre minéraux, Sony a reconnu le cobalt comme un autre minéral à risque élevé et a lancé des efforts pour bâtir une chaîne d'approvisionnement responsable en cobalt. Sony gère sa chaîne d'approvisionnement en cobalt à l'aide d'outils standards de l'industrie, tels que le Extended Mineral Reporting Template (« EMRT ») développé par la Responsible Minerals Initiative (« RMI »), et en réalisant d'autres audits RMAP par des tiers dans les raffineries de cobalt.

5. Identification, évaluation et prise en compte des risques liés à l'esclavage et à la traite des personnes

5.1 Risques liés à l'esclavage et à la traite des personnes dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement

Comme mentionné plus tôt dans cette déclaration, nous avons déterminé que l'activité de fabrication de produits électroniques de Sony et sa chaîne d'approvisionnement présentent un risque plus élevé d'esclavage potentiel et de traite des êtres humains que les autres segments d'affaires de Sony ou leurs chaînes d'approvisionnement. Les risques liés à l'esclavage et à la traite des êtres humains dans nos propres opérations commerciales, y compris notre activité de fabrication de produits électroniques, ont été atténués grâce à des politiques d'emploi robustes, à la formation et à d'autres contrôles. Nos efforts pour atténuer nos zones les plus à risque, soit notre activité de fabrication de produits électroniques et notre chaîne d'approvisionnement, sont décrits plus en détail ci-dessous.

5.2 Identifier et évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits humains dans les sites de fabrication appartenant à Sony

Les sites de fabrication appartenant à Sony sont exploités par des employés de Sony, des fournisseurs de services et des entrepreneurs sur place. Ces sites doivent se conformer aux normes du Code de conduite et du Code de la chaîne d'approvisionnement. Les procédures internes de Sony exigent la mise en œuvre d'un plan d'amélioration en cas de non-conformité. Les évaluations et audits visant à confirmer la conformité à ces normes font partie intégrante de nos processus.

5.2.1 Auto-évaluations

Tous les sites de fabrication de produits électroniques appartenant à Sony effectuent une auto-évaluation annuelle à l'aide du Questionnaire d'auto-évaluation de la RBA (« Questionnaire

RBA ») afin de surveiller le respect du Code de la chaîne d'approvisionnement. Le questionnaire RBA a été rempli par tous les sites de fabrication de Sony pour l'exercice financier 2025. Les résultats du questionnaire RBA ont été examinés et analysés en interne. Aucun site de fabrication appartenant à Sony n'a été identifié comme à haut risque.

5.2.2 Audits

Certains sites manufacturiers appartenant à Sony effectuent régulièrement le programme d'évaluation validée de la RBA ou des audits équivalents.

5.3 Identifier et évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits humains au sein des chaînes d'approvisionnement

Tous les fournisseurs de production de produits électroniques, nouveaux et existants, doivent se conformer au Code de la chaîne d'approvisionnement. Comme décrit aux sections 4.2 et 4.3, les évaluations et audits font partie intégrante de notre gestion de la chaîne d'approvisionnement.

5.3.1 Nouveaux fournisseurs

Sony effectue une évaluation initiale de tous les nouveaux fournisseurs de nouveaux fabricants d'équipement d'origine / fabricants de conception originale (« OEM/ODM »), de tous les nouveaux fournisseurs de matières premières et de pièces, ainsi que de leurs installations de fabrication afin de déterminer le niveau de risque des fournisseurs. Le niveau de risque est basé sur ces facteurs, y compris le pays et la région où ils se trouvent, la taille de l'entreprise, l'industrie et le type d'entreprise. Les fournisseurs à plus haut risque font l'objet d'évaluations supplémentaires, plus complètes, utilisant soit le questionnaire de la RBA, soit un questionnaire sur le travail, la santé et la sécurité, l'environnement et l'éthique, basé sur le Code de conduite de la RBA développé par Sony (« Questionnaire Sony »). Ces questionnaires évaluent la conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement, y compris les questions liées à l'esclavage et à la traite des êtres humains parmi les travailleurs étrangers, migrants et immigrants, qui sont devenus un enjeu mondial. Les questionnaires remplis sont analysés afin d'identifier les risques potentiels.

5.3.2 Fournisseurs existants

Tous les fournisseurs OEM existants/ODM qui font des affaires importantes avec Sony sont soumis à des évaluations annuelles à l'aide du questionnaire RBA. Si l'évaluation indique un risque élevé, un fournisseur OEM/ODM est soumis à un audit sur place, qui peut être effectué par un auditeur tiers indépendant. Sony a également renforcé ses activités pour les fournisseurs existants de matières premières et de pièces au fil du temps. Les fournisseurs existants de matières premières et de pièces, ainsi que leurs installations de fabrication, sont régulièrement classés selon le niveau de risque, en fonction de facteurs tels que le pays et la région où ils se trouvent, la taille de l'entreprise, l'industrie et le type d'entreprise afin de déterminer s'ils répondent aux critères d'évaluation. Les fournisseurs de matières premières/pièces à plus haut risque doivent compléter une évaluation à l'aide du Questionnaire RBA ou du Questionnaire Sony. Leurs réponses sont analysées afin d'identifier les risques potentiels. Si Sony ne traite pas directement avec l'usine de fabrication, les évaluations sont effectuées par l'intermédiaire de la société commerciale ou du fabricant qui est le fournisseur principal.

5.4 Évaluation supplémentaire pour les fournisseurs dans un domaine spécifique

5.4.1 Évaluations renforcées pour déterminer les conditions de travail des travailleurs étrangers en Malaisie

En plus des évaluations régulières des fournisseurs, nous effectuons des visites sur place dans les usines manufacturières de fournisseurs sélectionnés en Malaisie et réalisons des enquêtes sur les pratiques de travail, incluant des entrevues avec des travailleurs migrants étrangers. Grâce à ces visites sur place, nous avons identifié certaines violations du Code de la chaîne d'approvisionnement chez certains fournisseurs et avons demandé des mesures correctives.

Ces activités de visite sur place ont depuis été étendues aux usines de fabrication de fournisseurs dans d'autres pays de notre chaîne d'approvisionnement. Si des violations sont identifiées, les fournisseurs sont invités à mettre en œuvre des améliorations.

5.4.2 Évaluations renforcées pour déterminer les conditions de travail des travailleurs étrangers au Japon

À la lumière de rapports récents selon lesquels les travailleurs étrangers et immigrants sont exposés à des conditions de travail forcé partout dans le monde, Sony évalue tous les sites de fabrication de Sony situés au Japon afin de déterminer si l'un de ces sites emploie directement ou indirectement des travailleurs étrangers ou immigrants. Sony utilise le questionnaire de la RBA pour déterminer les conditions réelles d'emploi et les conditions de travail de ces travailleurs dans tout site qui emploie directement ou indirectement des travailleurs étrangers ou immigrants. Sony réalise également des évaluations documentaires des sous-traitants sur place sur certains sites de fabrication afin de vérifier :

- (i) leurs processus d'embauche pour les stagiaires techniques, tant au Japon qu'aux pays où ils ont été embauchés, et
- (ii) les conditions de travail de ces stagiaires.

Les résultats de ces enquêtes et d'évaluations documentaires supplémentaires pour les stagiaires techniques montrent que les sous-traitants sur site au Japon prennent les mesures nécessaires pour assurer la conformité aux normes du travail énoncées dans notre Code de la chaîne d'approvisionnement.

5.5 Résultats d'évaluation pour l'exercice 2025

5.5.1 Résultats d'évaluation des risques des sites des fabricants Sony

Le questionnaire RBA a été réalisé pour tous les sites de fabrication Sony au cours de l'exercice 2025. Aucun des sites n'a été identifié comme « à haut risque ».

Sony réalise des évaluations d'impact des risques liés aux droits humains à l'échelle du groupe depuis 2012 en partenariat avec BSR afin d'identifier les risques pertinents et de travailler à leur atténuation.

5.5.2 Évaluation des risques des fournisseurs

Au cours de l'exercice 2025, nous avons réalisé un total de 620 évaluations documentaires pour des usines fournisseuses nouvelles et existantes. Nous avons également mené des évaluations et des entrevues sur place ou à distance dans 32 usines. Les résultats de ces évaluations sont les suivants :

a) Résultats de l'évaluation des risques des nouvelles usines fournisseurs

Au cours de l'exercice 2025, Sony a mené des évaluations RSE documentaires pour 84 nouvelles usines fournisseurs. Trois usines fournisseurs ont été déterminées ne pas conformes à nos normes de conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement, et nous avons émis des instructions écrites pour l'amélioration et suivi l'avancement de leurs actions correctives.

De plus, 7 usines fournisseurs ont subi un audit sur place. Nous exigeons que les fournisseurs élaborent des plans d'action corrective en cas de non-conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement identifiée par des audits, comme les heures de travail dépassant la norme fixée par le Code de la chaîne d'approvisionnement. Nous surveillons également l'état de mise en œuvre de ces plans d'amélioration.

b) Résultats d'évaluation des risques des usines fournisseurs existantes

Au cours de l'exercice 2025, Sony a réalisé des évaluations RSE fondées sur des documents pour 536 usines fournisseurs existantes. 33 usines fournisseurs ont été déterminées à ne pas respecter nos normes de conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement, et nous avons émis des instructions écrites pour l'amélioration et surveillé l'avancement de leurs actions correctives.

De plus, 23 usines fournisseurs ont subi un audit sur place, et 2 usines fournisseurs ont subi un audit à distance. Nous exigeons que les fournisseurs élaborent des plans d'action corrective en cas de non-conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement identifiée par des audits, comme les heures de travail dépassant la norme fixée par le Code de la chaîne d'approvisionnement. Nous surveillons également l'état de mise en œuvre de ces plans d'amélioration.

5.5.3 Incidents identifiés d'esclavage et de traite des êtres humains

Grâce aux évaluations des risques décrites ci-dessus, nous n'avons identifié aucun problème d'esclavage moderne au cours de l'exercice 2025.

5.6 Intégration des résultats des rapports externes

Dans les cas où une violation potentielle du Code de la chaîne d'approvisionnement est signalée par des sources externes, telles que des ONG ou des reportages médiatiques, nous visons à agir rapidement et objectivement pour vérifier les faits. Si la violation signalée est confirmée sur nos sites de fabrication, Sony veille à ce que des mesures correctives soient prises immédiatement. Dans les usines fournisseurs, Sony demande rapidement au fournisseur d'établir des plans d'action corrective et de les mettre en œuvre sans délai. Nous demandons également des rapports d'avancement pour la mise en œuvre de ces plans et les validons davantage en effectuant des audits de suivi au besoin. La politique de Sony est de revoir sa relation d'affaires avec un fournisseur si une violation grave du Code de la chaîne d'approvisionnement est confirmée (y compris l'esclavage et la traite des êtres humains) ou si le fournisseur ne coopère pas pleinement aux mesures correctives.

Dans les cas où Sony prend connaissance de violations potentielles chez un fournisseur secondaire, Sony collabore avec le fournisseur principal pour s'assurer que des mesures correctives sont prises.

5.7 Évaluation de l'efficacité des actions de Sony pour évaluer et traiter le risque d'esclavage et de traite des êtres humains

Sony évalue la performance de ses initiatives en suivant les indicateurs globaux de performance de Sony et des fournisseurs, en comparant les résultats annuels du nombre d'évaluations à l'aide de questionnaires, d'améliorations demandées et de visites à distance ou sur place. Le département de la durabilité évalue également les tendances externes et communique avec les parties prenantes afin d'évaluer l'efficacité des actions prises.

6. Mécanismes de réclamation et remédiation

6.1 Mécanismes de réclamation pour tous les employés travaillant chez Sony

Les employés de Sony sont encouragés à soulever leurs préoccupations et à disposer de plusieurs canaux pour le faire, y compris la ligne d'éthique et conformité de Sony, disponible dans différentes langues locales et gérée par des opérateurs tiers indépendants. Sony protège les journalistes contre les représailles.

6.2 Système de griefs pour la chaîne d'approvisionnement électronique du groupe Sony pour la déclaration d'un large éventail de parties prenantes

Sony offre également des ressources supplémentaires pour faciliter le signalement des préoccupations liées au Code de la chaîne d'approvisionnement.

Sony dispose d'un système spécifique de plaintes pour les parties prenantes concernées dans la chaîne d'approvisionnement électronique (ci-après appelé le « Système de plaintes »), incluant, mais sans s'y limiter, les fabricants et fournisseurs de matières premières, de pièces, d'équipements de fabrication, leurs employés et d'autres parties associées. Le Système de plaintes fournit aux parties prenantes concernées un formulaire de demande en ligne dédié pour signaler toute conduite au sein de la chaîne d'approvisionnement électronique qui viole ou pourrait enfreindre les codes de la chaîne d'approvisionnement ou la politique du groupe Sony pour la chaîne d'approvisionnement responsable des minéraux. Les préoccupations soumises par l'entremise du Système de plaintes sont reçues et enquêtées par une organisation qui n'est pas directement impliquée dans l'objet du grief. Si des mesures correctives sont nécessaires à la suite de l'enquête, Sony prend des mesures correctives raisonnables selon les besoins, comme décrit à l'article 6.3.

Sony introduit le Grievance System à tous les nouveaux fournisseurs d'affaires électroniques avant de commencer les transactions. Au cours de l'exercice 2025, nous avons reçu 15 rapports via le Système de réclamations, y compris un dossier concernant l'environnement du travail chez les fournisseurs en Asie.

6.3 Assainissement

Sony vise à enquêter rapidement et objectivement sur les allégations et autres préoccupations découlant de son processus de diligence raisonnable. Si une violation par un fournisseur est confirmée, Sony exige que le fournisseur prenne des mesures correctives. Dans le cas où un fournisseur refuse de coopérer à l'enquête ou ne prend pas les mesures correctives demandées, Sony reconsidérera la relation commerciale. Si la violation concerne un fournisseur indirect, l'affilié de Sony concerné travaillera avec son fournisseur direct pour obtenir des mesures correctives de la part de ce fournisseur indirect.

Sony a mis en place les mesures de remédiation suivantes, entre autres : au cours de l'exercice 2024, Sony a cessé de s'approvisionner auprès d'un fournisseur tiers malaisien en raison de l'échec du fournisseur à faire des progrès significatifs sur les mesures correctives requises par Sony. Ces mesures correctives comprenaient : 1) des paiements appropriés aux travailleurs, 2) une bonne gestion des heures de travail, et 3) l'amélioration des conditions de vie dans le dortoir des travailleurs. Sony ne possédait ni n'exploitait ce fournisseur et n'employait pas ses employés. Néanmoins, en collaboration avec la RBA, Sony, au cours de l'exercice 2025, a fourni des fonds pour soutenir les travailleurs concernés afin de poursuivre l'engagement de Sony envers les droits humains.

7. Engagement des parties prenantes

Dans le but d'améliorer les processus dans la chaîne d'approvisionnement de l'industrie électronique, en 2004, Sony et d'autres entreprises ont créé la Coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique (« EICC », qui a été restructurée en 2017 en RBA). L'EICC a initialement élaboré le Code de conduite de l'EICC intégrant les meilleures pratiques de l'industrie. Cela est ensuite devenu le Code de conduite de la RBA. La RBA collabore avec ses entreprises membres pour développer des outils aidant à établir et gérer des codes de conduite, des systèmes Web et des programmes de développement des compétences pour les fournisseurs. En juin 2025, la RBA comptait plus de 250 entreprises participantes provenant d'Europe, des Amériques et d'Asie, et comprend des fabricants et des entreprises OEM. La RBA propose des catégories d'adhésion pour différents niveaux d'engagement et a accordé le statut de membre à part entière à Sony, sa catégorie d'adhésion la plus élevée. De plus, Sony a siégé au conseil d'administration de la RBA de 2020 à 2024. La RBA promeut la responsabilité sociale des entreprises (« RSE ») dans les chaînes d'approvisionnement par l'entremise de la RMI, qui traite des enjeux liés à l'approvisionnement en minéraux, l'Initiative pour le travail responsable (« IRL »), qui traite des questions de droits humains telles que le travail forcé, et d'autres programmes.

De plus, cette déclaration décrit également divers types d'engagement des parties prenantes de Sony, y compris la collaboration avec les fournisseurs, les employés et les tiers à travers différentes actions visant à réduire les risques liés à l'esclavage et à la traite des êtres humains.

8. Formation

8.1 Formation pour tous les employés de Sony

Tous les employés de Sony doivent recevoir une formation de remise à niveau initiale et périodique sur le Code de conduite afin de s'assurer qu'ils comprennent l'engagement de Sony envers ses valeurs éthiques fondamentales et ses politiques internes.

8.2 Formation pour le personnel responsable d'une chaîne d'approvisionnement responsable

Au cours de l'exercice 2025, Sony a assuré une formation pour le personnel responsable de la promotion des chaînes d'approvisionnement responsables au sein des unités d'affaires soumises au Code de la chaîne d'approvisionnement. La formation comprenait un examen complet du Code de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que de bonnes pratiques dans des domaines spécifiques tels que le désengagement responsable et les mécanismes de réclamation.

8.3 Formation du personnel des achats

Sony offre des formations pour les employés impliqués dans les achats sur les pratiques d'approvisionnement socialement responsables et le Code de la chaîne d'approvisionnement.

8.3.1 Formation des gestionnaires des départements d'approvisionnement

Au cours de l'exercice 2025, des gestionnaires du département du développement durable de Sony Group Corporation ont organisé des sessions de formation pour les gestionnaires des achats afin de mettre à jour et d'approfondir la compréhension des dernières informations concernant les questions relatives aux droits humains dans la chaîne d'approvisionnement.

8.3.2 Formation pour tout le personnel des achats

Tout le personnel d'approvisionnement en matières premières et pièces a reçu une formation supplémentaire sur la durabilité de Sony et la politique et les initiatives d'approvisionnement. Pour les nouveaux employés en approvisionnement, une formation annuelle sur la durabilité de Sony ainsi que sur la politique et les initiatives d'approvisionnement est offerte.

Au cours de l'exercice 2025, tout le personnel des achats a reçu une formation en ligne sur les questions de durabilité de Sony et de droits humains dans la chaîne d'approvisionnement afin de rafraîchir ses connaissances.

8.3.3 Formation supplémentaire pour le personnel des achats dans certains pays et régions

Au cours de l'exercice 2025, Sony a également offert une formation approfondie au personnel des achats en Malaisie, en Thaïlande et en Chine, qui ont été affectés comme évaluateurs vérifiant la conformité au Code de la chaîne d'approvisionnement auprès des fournisseurs situés dans chaque pays et région concernant les questions relatives aux droits humains, ainsi que les risques liés aux violations des droits humains identifiés dans la chaîne d'approvisionnement. et les exigences du Code de la chaîne d'approvisionnement.

Cette formation vise à permettre aux évaluateurs d'identifier les risques lors des visites sur place des fournisseurs et de fournir des orientations pour l'amélioration.

8.4 Formation pour les fournisseurs

Au cours de l'exercice 2025, Sony a distribué le Code de la chaîne d'approvisionnement à tous les fournisseurs d'affaires d'électronique Sony et a demandé leur conformité au Code. Afin de faciliter une compréhension plus approfondie du Code, Sony a préparé des vidéos explicatives sur des sujets spécifiques liés aux droits de la personne, qui sont rendues accessibles à tous les fournisseurs, comme décrit à la section 4.4.

9. Amélioration continue

9.1 Politiques

Les politiques sont mises à jour au besoin.

9.2 Identification, évaluation et prise en compte des risques liés à l'esclavage et à la traite des êtres humains

Sony acquiert continuellement des connaissances sur les risques liés aux droits humains dans chaque pays et région grâce à des évaluations de fournisseurs, des audits et des visites de sites,

ainsi qu'à l'aide d'informations obtenues auprès d'organisations externes. De plus, Sony surveille les tendances des lois et règlements liés aux droits de la personne. Sony tient compte de ces informations et connaissances pour affiner et optimiser davantage ses processus et approches d'évaluation.

Sur la base des résultats d'évaluation passés, décrits aux sections 4.2, 4.3 et 5.3, Sony a intégré une nouvelle procédure d'évaluation telle que décrite à la section 5.4. De cette façon, Sony continuera d'examiner et d'améliorer ses processus d'identification et d'évaluation ainsi que ses approches pour lutter contre le risque d'esclavage et de traite des êtres humains.

Annexe A : Loi du Royaume-Uni

Chacune des entités ci-dessous est une entité de déclaration en vertu de la loi britannique.

1. AWAL Digital Limited
2. AWAL Recordings Ltd
3. Bad Wolf Ltd
4. Bleeding Fingers Inc.
5. Broccoli Content Limited
6. Century Media Records Limited
7. Ceremony of Roses UK Limited
8. Columbia Pictures Corporation Limited
9. Crunchyroll, LLC
10. Essential Music & Marketing Limited (t/a The Orchard)
11. Extreme Music Library Limited
12. Firesprite Games Limited
13. FIRESPRITE LIMITED
14. Hawk-Eye Innovations Limited
15. K.P.M. Music Limited
16. LBP Outlander 6 and 7 Limited
17. LBP-TV 2 Limited
18. Ministry Of Sound Recordings Limited
19. Now That's What I Call Music LLP
20. Psygnosis Limited
21. Raymond Gubbay Limited
22. Robots and Humans Music Limited
23. Royalty Share Limited
24. Senbla Limited
25. Simco Limited
26. SMEIL Digital Limited
27. Somethin Else Group Limited
28. Sony DADC UK Limited
29. Sony Europe B.V.
30. Sony Europe Limited
31. Sony Interactive Entertainment Direct Europe Limited
32. Sony Interactive Entertainment Europe Limited
33. Sony Interactive Entertainment Network Europe Limited
34. Sony Interactive Entertainment UK Limited
35. Sony Music Entertainment International Limited
36. Sony Music Entertainment Ireland Limited
37. Sony Music Entertainment UK Limited
38. Sony Music Publishing (UK) Limited
39. SP Film Production
40. The Orchard, EU Limited

Loi du Royaume-Uni – Approbation de la déclaration

Uniquement aux fins de conformité à la loi britannique, cette déclaration a été approuvée par :

- Le conseil d'administration de Sony Europe Limited le 11 mai 2026, au nom de Sony Europe Limited (entité de déclaration numérotée 30 à la page précédente), qui est la société mère des entités de déclaration numérotées 14 et 29 à la page précédente; et
- Le conseil d'administration de Sony Corporation of America le 30 avril 2026, au nom des entités déclarantes numérotées 1-13, 15-28 et 31-40 à la page précédente, dont Sony Corporation of America est la société mère.

Atsuki Matsuzawa

Réalisateur, Sony Europe Limited

Date : 05/15/2026

Signature : *Atsuki Matsuzawa*

Karen Halby

Président et directeur, Sony Corporation of America

Date : 05/15/2026

Signature : *K-H Halby*

Annexe B : Loi sur le Canada

Chacune des entités ci-dessous est une entité de déclaration en vertu de la Loi canadienne.

Nom(s) de l'entité de déclaration	Catégorisation des entités déclarantes	Activités de l'entité de déclaration au Canada
Sony Corporation of America (« SCA »)	Corporations	La SCA est la société mère ultime pour chacune des entités déclarantes en vertu de la Loi canadienne. La SCA fournit des services aux entités canadiennes qui font la déclaration, y compris le droit juridique, la conformité, la durabilité et les approvisionnements. SCA n'est pas un fabricant. Le nombre d'employés de SCA est de 750 employés.
Sony Electronics Inc. (« SEL »)	Corporations	<p>SEL est un importateur non résident enregistré qui vend et distribue des produits électroniques aux détaillants pour des ventes en ligne, ainsi qu'à d'autres entités commerciales ou professionnelles au Canada. SEL vend également des semi-conducteurs à des clients au Canada. SEL n'est pas un fabricant. Elle fournit des équipes d'ingénierie pour soutenir la fabrication de téléviseurs de marque Sony au Mexique, dans une usine tierce non-Sony. Les produits qu'elle importe et distribue au Canada sont principalement fabriqués en Asie et au Mexique. Le SEL est enregistré pour la conformité environnementale au Canada.</p> <p>Les principaux produits grand public incluent les téléviseurs, cinémas maison, lecteurs, écouteurs, écouteurs, lecteurs MP3, haut-parleurs sans fil, caméras et cartes mémoire. Les produits et solutions professionnels sont commercialisés dans des secteurs tels que la diffusion et la production, le sport, le divertissement, l'éducation, les entreprises et la santé. Les produits professionnels incluent des caméras de studio et de diffusion, des caméras de cinéma numériques, des caméscopes, des moniteurs professionnels, des projecteurs et des dispositifs d'archivage de disques optiques, entre autres. Les solutions professionnelles incluent la technologie de suivi sportif HawkEye. L'effectif de SEL compte 1 349 employés.</p>
Sony Interactive Entertainment LLC (« SIE »)	Corporations	<p>SIE vend des produits électroniques à son distributeur local désigné, Sony Interactive Canada Inc., qui revend ces produits à divers partenaires de détail à travers le Canada. L'activité principale de SIE est constituée des produits grand public, y compris les produits commercialisés sous la marque PlayStation, notamment les consoles de jeu, les jeux vidéo et périphériques associés, ainsi que les accessoires. SIE n'est pas un fabricant. Tous les produits SIE sont fabriqués à l'extérieur du Canada.</p> <p>SIE exploite la boutique en ligne PlayStation à partir de laquelle elle vend des produits et services numériques aux consommateurs canadiens. SIE conclut également des ententes avec divers fournisseurs de services de jeux vidéo et de médias pour que ces services soient présentés et accessibles sur l'interface PlayStation. Le personnel de SIE compte 4 432 employés.</p>
Sony Music Entertainment Canada Inc. (« PME »)	Corporations	Les principales activités de SME incluent la production, le marketing, la promotion, la vente et la licence de musique préenregistrée et d'œuvres audiovisuelles connexes via des canaux numériques et sous forme de disques compacts, disques vinyles et DVD. SME est également impliquée dans la vente de marchandises associées ainsi que dans les commandites et les commandites. SME n'est pas un fabricant. Le nombre d'employés de SME compte 111 employés.
Sony Pictures Entertainment Canada et Sony Pictures Imageworks Canada Inc.	Corporations	Sony Pictures Entertainment Canada (SPEC) est une filiale détenue à 100% par Sony Pictures Home Entertainment. Sony Pictures Imageworks Canada Inc. (Imageworks Canada) est une filiale à 100% détenue par Sony Pictures Imageworks Inc. Collectivement, SPEC et Imageworks Canada comptent 919 employés au Canada.
Sony Biotechnology Inc. (« SBT »)	Corporations	Les principales activités du SBT incluent la vente d'instruments et de consommables connexes utilisés pour la recherche médicale. La SBT offre également des services pour les instruments de recherche. SBT n'est pas un fabricant. Tous les biens sont importés au Canada depuis le Japon et les États-Unis. SBT compte 68 employés.
Sony DADC US Inc. (« DADC »)	Corporations	DADC fabrique et distribue des disques optiques pour les clients de l'industrie du divertissement à domicile (y compris des clients canadiens de temps à autre). DADC ne possède aucune installation de fabrication au Canada. Le nombre d'employés du DADC est de 135 employés.

Loi du Canada - Approbation et attestation

Uniquement aux fins de conformité à la Loi du Canada, le présent rapport a été approuvé en vertu de l'article 11(4)(b)(i) de la Loi du Canada par le conseil d'administration de Sony Corporation of America, l'organe de contrôle et de gouvernance de chacune des entités de la déclaration assujetties à la Loi du Canada.

Les informations contenues dans ce rapport s'appliquent généralement à toutes les entités canadiennes de déclaration.

Conformément aux exigences de la Loi du Canada, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, j'atteste, en qualité de directeur, que j'ai examiné les renseignements contenus dans ce rapport au nom de l'organisme dirigeant des entités inscrites à l'annexe B. Sur ma connaissance et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, précis et complet à tous égards importants aux fins de la Loi du Canada, pour l'année visée ci-dessus.

Karen Halby

Président et directeur, Sony Corporation of America

Date : 05/15/2026

J'ai l'autorité de lier Sony Corporation of America

Signature : *K-H Halby*